

REGLEMENT DEFINITIF

2^{ème} SLALOM DE BEAUCAIRE

*Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms 2019.
Il est vivement recommandé de se référer à la Charte des Slaloms, disponible dans les Ligues.*

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE GARD CEVENNES

Organise les 19 et 20 octobre 2019 avec le concours de la VILLE DE BEAUCAIRE

Un slalom dénommé : 2^{ème} SLALOM DE BEAUCAIRE

Cette compétition compte pour la Coupe de France des slaloms, le Challenge de la ligue Occitanie-Méditerranée des slaloms et le Challenge ASA Gard Cévennes.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Occitanie-Méditerranée sous le numéro : S5/2019 en date du 18 juillet 2019, N° de visa FFSA 543.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Fonction	Nom	Licence n°
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Jean François RAVIER	196469
Commissaires Sportifs	Evelyne SIGNAIRE	232510
	Guy MALLEMANCHE	1254
Directeur de Course	Ernest DIBERARDINO	7100
Directeur de Course Adjoint	M. RAVIER	
Chargés des relations avec les concurrents	Jean GHENO	31781
Commissaires Techniques Responsable	Christian MANGEMATIN	6507
Commissaires techniques	Maurice PIZOT	207621
	Marcel CERDAN	19463
Chronométrateur	Patrick CHEVALIER	155491
	Alain BASTID	155491
Relation Presse	Patrice MARIN	173947

Nombre de postes de commissaires : 12

Nombre de commissaires : 26

Nombre d'ambulance (conforme à l'article 2 de la réglementation médicale) : 1

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation : oui

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le mardi 15 octobre 2019 à 20h.

Publication de la liste des engagés le jeudi 17 octobre 2019

Vérifications administratives le samedi 19 octobre 2019 de 15h à 19h

Champ de foire de Beaucaire

Vérifications techniques le samedi 19 octobre 2019 de 15h15 à 19h15

Champ de foire de Beaucaire

Réunion du Collège des Commissaires Sportif le samedi 19 octobre 2019 à 18h.

Champ de foire de Beaucaire

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le dimanche 20 octobre 2019 à 8h00

Briefing oral des Commissaires le dimanche 20 octobre 2019 à 7h30

Briefing oral obligatoire des pilotes avec émargement le dimanche 20 octobre 2019 à 8h30

Essais le dimanche 20 octobre 2019 à partir de 9h00.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le dimanche 5 mai 2019 à 13h00

Course :

- 1^{ère} manche le dimanche 5 mai 2019 de 13h30 à 15h00
- 2^{ème} manche le dimanche 5 mai 2019 de 15h15 à 17h
- 3^{ème} manche le dimanche 5 mai 2019 de 17h15 à 19h

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pédestre est autorisée.

L'accès au circuit pour cette reconnaissance est le dimanche 20 octobre 2019 de 7h15 à 8h15.

Affichage des résultats provisoires le dimanche 5 mai 2019, 15' après la fin de la dernière manche

Champ de foire de Beaucaire

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Champ de foire de Beaucaire

Remise des prix le dimanche 5 mai 2019, 30' après l'affichage du classement final.

Champ de foire de Beaucaire

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage :

RENAULT – 75 Allée de la Narbonnaise – 30300 BEAUCAIRE

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Carte grise valide et attestation d'assurance pour les loisirs.

Des vérifications administratives et techniques, à titre exceptionnel pourront être faites le dimanche 20 octobre 2019 de 7h à 7h30 sur demande justifiée.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASA GARD CEVENNES – Impasse du Doubs – 30900 NIMES

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le mardi 15 octobre 2019 à 20h.

Les frais de participations seront fixés à 200€ (100€ avec publicité organisateur)

Les frais de participations seront réduits à 160€ (80€ avec publicité organisateur) pour les engagements des licenciés ASA Gard Cévennes.

Pour les engagements avec Titre de participation (licence à la journée) les frais sont de 310€ réduits à 155€ pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour les titres de participations : Joindre obligatoirement un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport automobile.

Tous les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition, (les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision) ou de supprimer la remise des prix en numéraires.

3.4P. CIRCULATION

Les mécaniciens dûment identifiés seront autorisés à accompagner leur pilote en pré-grille mais pas dans la zone départ et ce uniquement pendant la phase précédant le départ de leur pilote.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 80 dont 20 peuvent être réservées au Groupe Loisir.
Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Slaloms 2019 (Voir tableau).
Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.7.P ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms 2019.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms 2019.

- Publicité obligatoire et optionnelle précisées par un aditif de l'organisation avant les vérifications administratives.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom de Beaucaire

à le parcours suivant (voir plan joint)

La course se déroulera en 3 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ : Parking Ouest du Champ de Foire – Beaucaire (coté Av. Marius Gardiol)

Arrivée : Allée du Casino - Beaucaire

Longueur du parcours : 1300 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés Champ de foire de Beaucaire

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 14h, le samedi 19 octobre 2019

Les remorques devront être garées au parc concurrents, Champ de foire de Beaucaire

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage officiel sera placé Champ de foire de Beaucaire

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables.

Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une (ou des) permanence (s) sera(ont) organisée(s).

Champ de foire de Beaucaire

Téléphone 06 18 91 87 09

Centre de secours le plus proche :
Hôpitaux des portes de Camargue
Adresse : Boulevard du Maréchal Foch, 30300 Beaucaire
Téléphone : 04 66 02 63 33

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Briefing écrit remis lors des vérifications administratives.
Briefing oral du directeur de course aux pilotes à 8h15

7.3P. COURSE

Les départs seront donnés aux feux.
Le départ d'un concurrent ne sera donné que lorsque le concurrent précédent sera au point stop.
Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

- Quille de parcours renversée ou déplacée = 3 secondes
- Voir règlement standard slaloms 2019

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.
Les classements provisoires seront affichés Champ de foire de Beaucaire le dimanche 5 mai 2019 à 19h30.
et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général,
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.
Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.2P. PRIX

La répartition des prix se fera de la façon suivante :
Classement général : 1^{er} 100€, 2^{ème} 80€, 3^{ème} 50€
Classes : 40€ au premier de chaque classe (y compris loisir, vh et classic) si au moins deux partants dans la classe.
Féminine : 40€ à la première si au moins deux partantes.
Les prix ne sont pas cumulables.

10.3P. COUPES

Il sera attribué une coupe à chaque concurrent classé.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.